



Résumé non technique
du
Rapport environnemental
du Projet de Plan Regional de
Prevention et de Gestion des Dechets
des Hauts-de-France



Une région **attractive**, des **territoires** moteurs,
un développement **équilibré**.

LE GRAND
DESS@IN



Région
Hauts-de-France

www.legranddessein.fr

Table des matières

I.	Présentation du PRPGD des Hauts-de-France	4
I.1.	Le territoire et le PRPGD	4
I.2.	Articulation avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification	5
II.	Description de l'état initial de l'environnement	7
II.1.	Préambule	7
II.2.	Contexte environnemental	7
II.3.	Evaluation des impacts actuels de la gestion des déchets en Hauts-de-France (2015)	9
II.4.	Evaluation des impacts à l'horizon 2031 sans mise en œuvre du plan (scenario « tendanciel »)	9
II.5.	Synthèse des résultats de l'évaluation de l'état initial de l'environnement	10
III.	Présentation des scénarios de plan	11
III.1.	Scénario « tendanciel »	11
III.2.	Scénario « Objectifs TECV »	11
III.3.	Comparaison des scénarios	13
IV.	Exposé des effets notables probables du Plan et analyse d'incidence sur les sites « Natura 2000 »	14
IV.1.	Justification du choix du scénario retenu	14
IV.2.	Analyse des impacts du scénario de plan retenu au regard des enjeux environnementaux	14
IV.3.	Effets probables notables de la mise en œuvre du scénario de plan retenu	15
V.	Mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation	18
V.1.	Mesures d'évitement	18
V.2.	Limites et portée des mesures	19
V.3.	mesures générales	20
V.4.	mesures visant à prévenir, réduire ou compenser les effets négatifs de la mise en œuvre du plan	20
VI.	Suivi environnemental	24
VII.	Présentation des méthodes utilisées	26
VII.1.	Schéma méthodologique	26
VII.2.	Justification des choix opérés	27

Préambule

Dans le cadre de l'élaboration du PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) des Hauts-de-France, une évaluation environnementale a été réalisée.

Cette démarche a pour objectif de mieux prendre en compte l'environnement en vue de promouvoir un développement durable, éclairer et justifier les choix, suivre la mise en œuvre du plan dans le temps et communiquer à travers le rapport environnemental.

L'évaluation environnementale menée en parallèle de l'élaboration du projet de plan se concrétise par la réalisation d'un **rapport environnemental** dont le contenu et l'objectif sont précisés par le Code de l'environnement dans son article R122-20 (en application des décrets n° 2012-616 du 2 mai 2012, n° 2014-1110 du 11 août 2014 et n° 2017-626 du 25 avril 2017).

Le rapport environnemental du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Hauts-de-France, comprend **un Résumé Non Technique (RNT)** conformément à la réglementation en vigueur (articles L122-6 et R.122-20 du Code de l'Environnement).

I. Présentation du PRPGD des Hauts-de-France

I.1. LE TERRITOIRE ET LE PRPGD

Le PRPGD couvre l'ensemble du territoire des Hauts-de-France composé des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Les Hauts-de-France sont limitrophes des régions Normandie, Ile de France et Grand-Est et au 1^{er} janvier 2015, la région comptait 6 009 976 habitants¹.

Le PRPGD concerne **tous les types de déchets**, toutes natures, catégories, origines confondues (exceptés les déchets radioactifs) produits, gérés dans la région et ceux importés pour être gérés dans la région ou exportés pour être gérés hors de la région.

Le contenu des PRPGD est réglementé par l'article R541-16 du Code de l'Environnement.

Le PRPGD est donc constitué des éléments suivants :

- A. Un **état des lieux** de la prévention et de la gestion des déchets, dont le contenu est également réglementé,
- B. Une **prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle** des quantités de déchets produits sur le territoire,
- C. Des **objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation** des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan,
- D. Une **planification de la prévention des déchets** à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets,
- E. Une **planification de la gestion des déchets** à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de gestion des déchets,
- F. Un **plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire**.

Au sein de ce nouveau plan, sont déclinées des planifications spécifiques à la prévention et à la gestion de certains flux (biodéchets, déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP)), ainsi que des orientations concernant les unités d'élimination par stockage ou par incinération des déchets non dangereux non inertes (DNDNI). Les déchets ménagers et assimilés (DMA), déchets amiantés, déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), les déchets de véhicules hors d'usage (VHU) et déchets de textiles, linge de maison et chaussures font également l'objet d'une planification de leur collecte, de leur tri ou de leur traitement selon les cas.

¹ Source : Insee, population légale 2015 – décret n°2017-1873 du 29 décembre 2017

Les principaux objectifs du Plan sont les suivants :

- Réduire les déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage,
- Collecter, valoriser, éliminer,
- Engager le territoire et les acteurs dans un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire.

I.2. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

L'analyse de l'articulation du PRPGD des Hauts-de-France avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification fait partie des exigences du contenu du rapport environnemental conformément à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement.

Cette analyse permet de constater que les objectifs et actions inscrits dans le PRPGD des Hauts-de-France ne font pas obstacle à l'application des documents de programmation en vigueur sur son territoire, et peuvent même éventuellement contribuer à leurs objectifs.

Les documents de planification en lien avec la gestion des déchets et dont il est nécessaire d'apprécier la cohérence avec le PRPGD des Hauts-de-France sont :

- **Les Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux des départements limitrophes** : les interactions potentielles portent essentiellement sur la recherche de cohérence territoriale et du respect du principe de proximité. L'analyse réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale montre que l'articulation du PRPGD de la région Hauts-de-France avec ces Plans est assurée.
- **Les Plans de prévention et de gestion des déchets du BTP des départements limitrophes** : la majorité des tonnages à gérer étant représentée par les déchets inertes et l'enjeu de diminution des distances de transport étant essentiels pour la maîtrise des coûts et des impacts sur l'environnement, les interactions avec la région Hauts-de-France restent marginales. Pour les autres déchets (non dangereux non inertes en particulier), les interactions potentielles portent essentiellement sur la recherche de cohérence territoriale et du respect du principe de proximité.
L'articulation du PRPGD de la région Hauts-de-France avec ces Plans est assurée.
- **Concernant les déchets dangereux, ceux-ci n'ont pas la même territorialité que les déchets non dangereux** : si leur collecte doit être assurée au plus près des producteurs et leur regroupement réalisé sur un nombre suffisant de sites pour limiter les transports, leur traitement s'opère à l'échelle inter-régionale. Ainsi les interactions identifiées dans l'état des lieux du PRPGD sont amenées à perdurer et à évoluer au fur et à mesure de l'évolution des filières sans qu'il ne soit forcément recherché une autonomie de traitement au niveau de la région.
L'articulation du PRPGD de la région Hauts-de-France avec ces Plans est assurée.
- **Les schémas des carrières** existants sont cohérents car ils prévoient la recherche d'économies de la ressource et une gestion de proximité ; ces orientations apparaissent également dans le PRPGD (volet prévention des déchets).

L'articulation du PRPGD de la région Hauts-de-France avec ces schémas est donc assurée.

Au-delà de la planification relative aux déchets, le PRPGD doit également prendre en compte d'autres documents qui déclinent localement les engagements nationaux.

Il s'agit des:

- Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie et Seine-Normandie,
- Plans Régionaux de la Qualité de l'Air (PRQA) Nord-Pas de Calais et Picardie,
- Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE) des deux ex-régions,
- Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) des deux ex-régions,
- Plans Régionaux en Santé Environnement 2 (PRSE) des deux ex-régions.

L'articulation du PRPGD avec ces documents est plus difficile à établir puisque les champs de planification sont plus éloignés.

Aucune incompatibilité n'a cependant été relevée avec le PRPGD : les orientations participent toutes à la protection de l'environnement, à la préservation des ressources et à l'amélioration du cadre de vie.

Enfin, concernant les documents de planification des Régions frontalières, la compatibilité du PRPGD avec le PWD-R² de la Région Wallonne belge est assurée dans la mesure où celui-ci s'appuie sur les principes de l'économie circulaire et la hiérarchie de la gestion des déchets.

² Plan Wallon des Déchets-Ressources approuvé le 22 mars 2018

II. Description de l'état initial de l'environnement

II.1. PREAMBULE

L'état initial de l'environnement a été réalisé au regard de chaque domaine environnemental « *de référence* » : pollution et qualité des milieux, ressources naturelles, milieux naturels/sites et paysages, nuisances, risques sanitaires ; ceux-ci étant déclinés différemment dans l'analyse par « *compartiments* » ou « *dimensions* » suivants : air, eau, sols, énergie, patrimoine naturel (biodiversité) et culturel, nuisances.

L'année de référence pour la réalisation de l'état initial de l'environnement est l'année 2015. Cependant, lorsque les données à cette date ne sont pas disponibles, des sources antérieures ou postérieures à l'année de référence ont été utilisées.

L'analyse est réalisée selon 3 étapes :

- Le contexte environnemental actuel,
- L'impact environnemental de la gestion actuelle des déchets (année de référence 2015),
- L'évolution de l'impact à l'horizon 2031 si le PRPGD n'est pas mis en œuvre (scénario « *tendanciel* »),

Ceci afin d'aboutir au diagnostic environnemental qui permet d'identifier les enjeux environnementaux majeurs et de définir les indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation.

II.2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Il s'agit ici de présenter une synthèse des données environnementales disponibles à l'échelle de la région afin de mettre en avant les atouts et les faiblesses du territoire et ainsi déterminer l'impact que les activités de prévention et de gestion des déchets peuvent avoir sur l'environnement.

Le contexte environnemental est principalement réalisé à partir des données d'inventaires et d'études existantes : Ademe (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), Atmo Hauts-de-France, ARS Hauts-de-France (Agence Régionale de Santé), Observatoire Climat CERDD (Centre Ressource du développement Durable), données du SDES - Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (Service de la Donnée et des Etudes Statistiques), Eco-emballages, Sinoe® Déchets ADEME, EIDER (Bases de données régionales et départementales sur l'environnement, l'énergie, le transport, le logement et la construction), GEREP (Déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets) ...

Au final, chaque dimension environnementale est qualifiée en fonction du niveau de sensibilité observé sur le territoire selon une échelle commune (non sensible à très fortement sensible).

Tableau 1 : Synthèse de l'évaluation du contexte environnemental

Dimension environnementale	Sous-domaine	Sensibilité du territoire
Air	GES (gaz à effet de serre) Autres polluants	Moyennement sensible
Eau	Pollution de l'eau Consommation en eau	Moyennement sensible
Sols et sous-sols	Pollution des sols Ressources minérales et organiques	Faiblement sensible
Energie		Faiblement sensible
Patrimoine naturel et culturel		Fortement sensible
Risques		Fortement sensible
Nuisances		Faiblement sensible

Les enjeux environnementaux du territoire sont alors confirmés à l'issue du diagnostic environnemental qui croise contexte environnemental, impact de la gestion initiale des déchets et perspectives d'évolution de l'état de l'environnement.

Tableau 2 : Contexte environnemental et première identification des enjeux environnementaux

Dimension environnementale	Atouts	Faiblesses	Enjeux pressentis
L'air	Qualité de l'air plutôt bonne mais inégale	Activité industrielle forte, résidentiel tertiaire important et agriculture sources de pollutions Exposition des populations urbaines (Dunkerque, Métropole lilloise, Creil en zones sensibles)	Enjeu prioritaire (en particulier les GES)
L'eau	Bonne qualité des eaux distribuées	Vulnérabilité des milieux Concentration des populations Activités économiques responsables de la dégradation de la qualité de l'eau (nitrates, pesticides...)	Enjeu prioritaire
Les sols et sous-sols	Grande diversité des milieux Economie de la ressource par matériaux de substitution	Artificialisation non maîtrisée Préservation des sols sur les zones sensibles (Bassin minier, vallée de l'Oise)	Enjeu prioritaire
L'énergie	Forte croissance de la production d'origine renouvelable (de + 70% de 2009 à 2015)	Bilan énergétique déficitaire Manque de diversification des sources de production	Enjeu secondaire
Le patrimoine naturel et culturel	Paysages riches et diversifiés	Patrimoine naturel menacé (faune, flore, milieux naturels) Pressions dues à l'étalement urbain	Enjeu prioritaire
Les risques	Nombreux documents de programmation qui encadrent les risques sanitaires	Risque d'inondations, sismiques, accidents industriels Cancers et maladies cardio-vasculaires au-delà du niveau national	Enjeu prioritaire
Les nuisances	Nombreuses démarches de prévention	Nuisances liées au bruit, et pollutions au trafic routier	Enjeu secondaire

II.3. EVALUATION DES IMPACTS ACTUELS DE LA GESTION DES DECHETS EN HAUTS-DE-FRANCE (2015)

L'évaluation a été réalisée de la façon suivante :

Périmètre temporel	2015 (année de référence)
Périmètre géographique	Les limites administratives de la Région Hauts-de-France
Périmètre technique	L'ensemble des étapes de la gestion des déchets, de leur collecte à leur élimination ou valorisation

Un niveau d'impact est identifié par dimension environnementale à l'aide d'indicateurs, qualitatifs ou quantitatifs, représentatifs des enjeux environnementaux globaux (par exemple gaz à effet de serre, km parcourus, consommation en eau...) ou du territoire selon les sensibilités environnementales identifiées dans l'étape précédente.

Chaque dimension est qualifiée en fonction de l'impact de la gestion actuelle des déchets suivant l'échelle suivante : impact bénéfique fort, impact bénéfique modéré, impact négatif faible, impact négatif modéré, impact négatif fort.

Tableau 3 : Synthèse de l'évaluation de l'impact de la gestion des déchets 2015

Dimension environnementale	Sous-domaine	Niveau d'impact global de la gestion des déchets (2015)
Air	GES (gaz à effet de serre)	Négatif Fort
	Autres polluants	Négatif Fort
Eau	Pollution de l'eau	Négatif fort
	Consommation en eau	Négatif faible
Sols et sous-sols	Pollution des sols	Négatif modéré
	Ressources minérales et organiques	Bénéfique modéré
Energie		Bénéfique modéré
Patrimoine naturel et culturel		Négatif faible
Risques sanitaires		Négatif modéré
Nuisances		Négatif modéré

▪ **Impact potentiel de la gestion actuelle sur les sites « Natura 2000 »**

L'ensemble des sites à proximité de zones classées « Natura 2000 » (6 installations actuelles ou en projet à moins de 500m des sites) n'engendre à priori pas d'impact environnemental direct auprès de ces zones.

II.4. EVALUATION DES IMPACTS A L'HORIZON 2031 SANS MISE EN ŒUVRE DU PLAN (SCENARIO « TENDANCIEL »)

Le scénario « tendanciel » correspond à une évolution des impacts si le PRPGD n'est pas mis en œuvre. Il sert de point de comparaison avec le scénario du Plan à des échelles temporelle et géographique identiques. Ainsi, les facteurs externes, qui peuvent jouer sur les résultats d'impacts ne sont pas pris en compte et seuls les effets de la mise en place du Plan sont évalués.

L'évaluation de l'évolution des impacts sans action de plan (scénario « tendanciel » à l'horizon 2031) **est synthétisée dans le chapitre ci-après**. On observe que l'évolution des impacts à l'horizon 2031 sans action de plan est plutôt défavorable à l'environnement sauf

pour la qualité de l'air, la consommation de la ressource en eau et les ressources minérales et organiques.

- **Perspectives d'évolution de l'impact des installations sur les sites « Natura 2000 »**

A ce jour, sans informations précises sur les éventuels projets d'implantations des centres de gestion des déchets, il n'est pas possible d'en évaluer les effets sur les sites « *Natura 2000* ».

II.5. SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les enjeux environnementaux « *prioritaires, secondaires ou mineurs* » sont identifiés et présentés par dimension environnementale, en croisant les résultats des 3 étapes précédentes (sensibilité environnementale, niveau d'impact global, tendance d'évolution).

Tableau 4 : Enjeux environnementaux et évolution de la gestion tendancielle des déchets par dimension environnementale

Dimension environnementale	Sous-domaine	Sensibilité du territoire	Niveau d'impact global de la gestion des déchets (2015)	Evolution scenario « <i>tendanciel</i> » (2031)	Enjeux environnementaux
Air / Climat	GES	Moyennement sensible	Négatif Fort	Favorable	Enjeu prioritaire
	Autres polluants		Favorable	Enjeu secondaire	
Eau	Pollution de l'eau	Moyennement sensible	Négatif fort	Défavorable	Enjeu prioritaire
	Consommation gaspillage d'eau		Négatif faible	Favorable	Enjeu secondaire
Sol / Sous-sols	Pollution des sols	Faiblement sensible	Négatif modéré	Faible évolution défavorable	Enjeu prioritaire
	Ressources minérales et organiques		Bénéfique modéré	Potentiellement favorable	Enjeu prioritaire
Energie		Faiblement sensible	Bénéfique modéré	Défavorable	Enjeu secondaire
Patrimoine naturel et culturel		Fortement sensible	Négatif faible	Potentiellement défavorable	Enjeu prioritaire
Risques naturels, technologiques et sanitaires		Fortement sensible	Négatif modéré	Potentiellement défavorable	Enjeu prioritaire
Pollution, nuisances		Faiblement sensible	Négatif modéré	Potentiellement défavorable	Enjeu secondaire

Les enjeux prioritaires identifiés concernent la pollution de l'air (émission de GES en particulier), la préservation de la qualité de la ressource en eau et des ressources minérales et organiques, la pollution des sols et la préservation du patrimoine naturel ainsi que les risques naturels technologiques et sanitaires. Les enjeux secondaires concernent la ressource en eau (consommation), l'énergie et les nuisances.

III. Présentation des scénarios de plan

III.1. SCENARIO « TENDANCIEL »

Pour rappel, le scénario « *tendanciel* » correspond à une évolution de la situation si le PRPGD n'est pas mis en œuvre. Il sert de point de comparaison avec les scénarios étudiés pour l'élaboration du Plan et celui retenu pour le Plan à des échelles temporelle et géographique identiques. Ainsi, les facteurs externes, qui peuvent influencer les résultats d'impacts ne sont pas pris en compte et seuls les effets de la mise en œuvre du PRPGD sont évalués.

L'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire prend en considération :

- L'évolution de la population, de la taille des ménages et les actions de prévention déjà engagées auparavant pour les DMA,
- Les perspectives de croissance pour les DAE.

La prise en compte de l'évolution du nombre d'habitants, de la taille des ménages indiquent, malgré les actions de prévention déjà engagées, qu'il devrait y avoir **une hausse tendancielle de la production de déchets ménagers entre 2018 et 2031**.

Concernant les DAE, une projection de la tendance 2010-2014 avec une croissance équivalente jusqu'en 2031 engendrerait une hausse de 11% de la production de déchets d'activité économique en 2025 et de 23% en 2031, **soit 0,6 Million de tonnes de déchets supplémentaires en 2025 et 1,3 Million de tonnes en 2031**.

III.2. SCENARIO « OBJECTIFS TECV »

Outre la prise en compte des évolutions présentées précédemment au travers du scénario tendanciel, le scénario « *objectifs TECV* » tient compte des **objectifs réglementaires** :

- DMA : Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2020 par rapport à 2010,
 - La prospective se base sur les données relatives à l'évolution des gisements entre 2010 et 2015 où il est constaté une baisse de 5% sur la période de 5 ans (de 636 kg/hab./an à 605 kg/hab./an),
- DAE : Découplage croissance économique et production des déchets,
- Valorisation matière et organique de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025,
- Valorisation de 70% des déchets du BTP en 2020,
- Extension des consignes de tri d'ici à 2022.
 - La prospective se base sur une mise en place progressive entre 2018 et 2022 avec un impact prévisible sur les tonnages collectés tout au long de la durée du plan. Selon une étude de l'Ademe³, l'augmentation du taux de recyclage des déchets d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques pris en charge par le SPGD, passerait **de 42% à près de 65% à l'horizon 2031**.

³ « Etude prospective sur la collecte et le tri des déchets d'emballages et de papier dans le service public de gestion des déchets » Ademe – mai 2014

- Mise en œuvre du tri à la source des biodéchets d'ici 2025 et du tri 5 flux (depuis 2016),
- Réduction de 30% des quantités stockées en 2020 et de 50% en 2025 par rapport à 2010.

Le scénario « *objectifs TECV* » intègre également :

- Les objectifs des collectes des flux des emballages,
- Les effets des grands chantiers régionaux (canal Seine-Nord Europe, projet MAGEO) et limitrophes (« *Grand Paris* »).

III.3. COMPARAISON DES SCENARIOS

Tableau 5 : Comparaison des perspectives d'évolution des gisements de déchets à n+6 et n+12

DMA					
Scénario « tendanciel »		2015	2020	2025	2031
Production de DMA	Population (hab)	6 009 976	6 065 035	6 107 833	6 147 351
	Ratio (kg/hab/an)	604	562	565	574
	Total (tonnes)	3 628 576	3 406 668	3 453 474	3 799 063
	Evolution	-	6,12%	4,83%	2,56%
Stockage	Ratio (kg/hab/an)	117	109	110	111
	Total (tonnes)	703 563	660 536	669 612	685 576
Incinération	Ratio (kg/hab/an)	204	165	166	169
	Total (tonnes)	1 067 000	1 001 747	1 015 511	1 039 721
Valorisation organique	Taux de valorisation	18%	18%	18%	18%
	Total	645 042	605 594	613 915	628 551
Scénario « objectifs TECV »		2015	2020	2025	2031
Production de DMA	Population (hab)	6 009 976	6 065 035	6 107 833	6 147 351
	Ratio (kg/hab/an)	604	562	558	553
	Total (tonnes)	3 628 576	3 406 668	3 406 668	3 406 668
	Evolution	-	-6,12%	-6,12%	-6,12%
Stockage	Ratio (kg/hab/an)	117	117	117	90
	Total (tonnes)	703 563	709 722	714 730	553 965
	Evolution		0,88%	1,59%	-21,26%
Incinération	Ratio (kg/hab/an)	177	164	143	138
	Total (tonnes)	1 067 000	994 000	875 000	850 000
	Evolution		6,84%	17,99%	20,34%
Valorisation organique	Taux de valorisation	18%	18%	20%	20%
	Total	645 042	612 233	671 862	680 123
DAE					
Scénario « tendanciel »		2015	2020	2025	2031
Production de DAE (hors laitiers)	Total (tonnes)	3 500 000	3 692 500	3 885 000	4 305 000
Stockage	Total (tonnes)	1 450 000	1 929 750	1 609 500	1 783 500
Incinération	Total (tonnes)	100 000	105 500	111 000	123 000
Valorisation organique	Taux	15%	15%	15%	15%
	Total (tonnes)	539 000	568 645	598 290	662 970
Scénario « objectifs TECV »		2015	2020	2025	2031
Production de DAE (hors laitiers)	Total (tonnes)	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000
Stockage	Total (tonnes)	1 450 000	929 000	663 000	663 000
Incinération	Total (tonnes)	100 000	100 000	88 605	88 605
Valorisation organique	Taux	15%	20%	27%	30%
	Total (tonnes)	539 000	715 577	950 000	1 050 000

Concernant le scénario de Plan « objectifs TECV », des objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs sont fixés pour les principaux axes qui sont pour rappel :

- Réduire les déchets à la source, transformer les modes de consommation, inciter au tri et au recyclage,
- Collecter, valoriser, éliminer,
- Elaborer un plan d'action en faveur de l'économie circulaire.

IV. Exposé des effets notables probables du Plan et analyse d'incidence sur les sites « Natura 2000 »

IV.1. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SCENARIO RETENU

Le choix du scénario de plan s'est fondé sur des critères environnementaux, techniques et économiques. Il convient de se reporter au chapitre **III.2 « Effets sur l'environnement des orientations du PRPGD »** où l'impact environnemental du scénario de plan est développé.

Suffisamment ambitieux, les efforts d'optimisation et de changement des pratiques exprimés dans les objectifs nationaux sont repris dans le Plan des Hauts-de-France.

En conclusion, le scénario du PRPGD Hauts-de-France a été retenu pour les motifs suivants :

- Des objectifs et des actions construits, débattus et validés en concertation avec les acteurs du territoire et qui permettent d'améliorer la prévention, la gestion (tri) et la valorisation matière et énergétique,
- Une volonté de définir des objectifs et des actions ambitieux mais réalistes, en cohérence avec le contexte régional et national,
- Un bilan environnemental plus favorable par rapport au scénario « *tendanciel* ».

IV.2. ANALYSE DES IMPACTS DU SCENARIO DE PLAN RETENU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le PRPGD a été élaboré en concertation active avec les acteurs régionaux en tenant compte de toutes les réglementations en vigueur et des objectifs imposés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV).

Dans la mesure où le scénario du PRPGD s'appuie en grande partie sur la réglementation nationale, son impact sur l'environnement se révèle a priori positif, ce que confirme l'analyse des impacts du scénario de plan retenu présenté dans le chapitre suivant.

Le scénario « objectifs TECV » de gestion des déchets à l'horizon 2025 et 2031 présente les caractéristiques environnementales suivantes :

- **Une réduction importante à la source** qui privilégie les actions visant à éviter, retarder l'abandon d'un produit en fin de vie et de limiter sa nocivité (pollution de l'air, de l'eau, des sols, impacts sanitaires),
- **Un traitement des déchets** au plus proche de la source (principe de proximité) de production qui réduit les nuisances écologiques liées au transport,
- **Une production d'énergie** à partir des déchets et sous-produits **en remplacement de l'énergie fossile importée**,
- **Une diminution importante des pressions sur les ressources naturelles** (minerais, matériaux de construction),
- La recherche systématique de moyens de transports alternatifs, fluviaux et/ou ferroviaires qui **réduisent de manière significative les émissions de GES**⁴.

⁴ « Par rapport au transport routier, le transport fluvial permet de diviser par 2,5 la consommation d'énergie et les émissions de GES ; le transport ferroviaire permet de diviser par 3, la consommation d'énergie et par 16 les émissions de GES. »
Source : Evaluation environnementale du Plan d'élimination des Déchets du Nord - p.103 – Inddigo – Novembre 2011

Tableau 6 : Comparaison de l'impact environnemental des scénarios

Dimension environnementale	Sous-domaine	Niveau d'impact global de la gestion des déchets (2015)	Evolution scénario « tendanciel » (2031)	Evolution scénario « objectifs TECV » (2031)	Enjeux environnementaux
Air / Climat	GES	Négatif Fort	Favorable	Favorable	Enjeu prioritaire
	Autres polluants		Favorable	Favorable	Enjeu secondaire
Eau	Pollution de l'eau	Négatif fort	Défavorable	Favorable	Enjeu prioritaire
	Consommation gaspillage d'eau	Négatif faible	Favorable	Favorable	Enjeu secondaire
Sol / Sous-sols	Pollution des sols	Négatif modéré	Faible évolution défavorable	Potentiellement favorable	Enjeu prioritaire
	Ressources minérales et organiques	Bénéfique modéré	Potentiellement favorable	Favorable	Enjeu prioritaire
Energie		Bénéfique modéré	Défavorable	Favorable	Enjeu secondaire
Patrimoine naturel et culturel		Négatif faible	Potentiellement défavorable	Potentiellement favorable	Enjeu prioritaire
Risques naturels, technologiques et sanitaires		Négatif modéré	Potentiellement défavorable	Potentiellement favorable	Enjeu prioritaire
Pollution, nuisances		Négatif modéré	Potentiellement défavorable	Potentiellement favorable	Enjeu secondaire

IV.3. EFFETS PROBABLES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCÉNARIO DE PLAN RETENU

Le tableau ci-dessous porte sur l'analyse des effets probables notables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

Tableau 7 : Effets probables sur l'environnement des orientations du PRPGD Hauts-de-France

Dimension environnementale		Prévention et réduction des déchets à la source	Transformation des modes consommation	Incitation au tri à la source des déchets	Développement du recyclage et du réemploi	Valorisation organique	Valorisation matière	Valorisation énergétique
Air/Climat	GES	Réduction globale des impacts environnementaux sur l'ensemble des dimensions.	Réduction des émissions de GES et autres polluants atmosphériques due à la lutte contre le gaspillage alimentaire	Limitation des émissions de GES. La phase de pré-collecte génératrice de déplacements peut être à l'origine d'émissions de GES et autres polluants	Réduction globale des impacts environnementaux sur l'ensemble des dimensions. Cette réduction est cependant à nuancer au regard des impacts négatifs non négligeables sur le réchauffement climatique, la diminution des ressources et la consommation d'énergie liés aux processus de transmissions de biens (logistique).	Augmentation du stockage carbone dans le sol dans le cadre de l'utilisation du compost comme support de culture : Réduction des émissions de CO ₂	Réduction globale des émissions de GES notamment grâce à la réduction des brûlages à l'air libre	
	Autres polluants atmosphériques						Hors épandage source d'émissions de NH ₃ , aucune émission de polluant atmosphérique dans le cadre du compostage individuel	Polluants atmosphériques générés par la valorisation énergétique des CSR
Eau	Pollution		Réduction des prélèvements en eau pour le lavage et la cuisson des produits alimentaires et l'irrigation des terres agricoles	Réduction de la pollution de l'eau par l'élimination des dépôts sauvages		Réduction de la pollution du milieu aqueux par la réduction de lixiviats produits par les centres de stockage	Pas d'effets mesurables sur cette dimension	
	Consommation	Pas d'effets mesurables sur cette dimension						

Effets probables sur l'environnement des orientations du PRPGD Hauts-de-France (suite)

Dimension environnementale		Prévention et réduction des déchets à la source	Transformation des modes consommation	Incitation au tri à la source des déchets	Développement du recyclage et du réemploi	Valorisation organique	Valorisation matière	Valorisation énergétique	
Sols et sous-sols	Pollution	Réduction globale des impacts environnementaux sur l'ensemble des dimensions	Moindre consommation de matières premières en phase de production (engrais, pesticides)	Pas d'effets notables sur ces domaines	Réduction globale des impacts environnementaux sur l'ensemble des dimensions	Augmentation du stockage carbone dans le sol	Pas d'effets significatifs sur cette dimension		
	Ressources minérales		Limitation des consommations d'énergie liées au transport et au stockage des produits		Impacts importants de l'écoconception sur l'économie de la ressource (énergie, matières premières)				Economie d'énergie fossile par substitution des engrais minéraux par des engrais renouvelables
Energie			Pas d'effets notables sur ce domaine	Diminution des risques sanitaires et des nuisances dues à la réduction des rejets « sauvages »	Cette réduction est cependant à nuancer au regard des impacts négatifs non négligeables sur le réchauffement climatique, la diminution des ressources et la consommation d'énergie liés aux processus de transmissions de biens (logistique).	Limitation de la consommation d'espace liée à la diminution des centres de stockage. Dans le cadre du remblaiement des carrières, la remise en état des sols doit permettre une intégration paysagère satisfaisante	risques sur la biodiversité limités par la réglementation (ICPE)		
Patrimoine naturel (biodiversité et paysages)			Pas d'effets notables sur ce domaine				Pas d'effets significatifs sur cette dimension	risques sanitaires limités par la loi (ICPE)	risques sanitaires limités par la loi (ICPE)
Risques sanitaires			Pas d'effets notables sur ce domaine				Acceptabilité des structures auprès des riverains (nuisances visuelles, sonores, olfactives)		
Nuisances, pollutions			Pas d'effets notables sur ce domaine						

V. Mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation

V.1. MESURES D'EVITEMENT

V.1.a Force juridique du Plan

Conséquences et conditions de l'application de la Loi TECV, les plans régionaux ne peuvent faire l'impasse sur les grands objectifs qui en sont issus, notamment la prévention, le recyclage, et la mise en stockage.

La procédure de planification a pour but d'encadrer l'action des différents acteurs locaux en charge de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets. De cette manière, le Plan assure le lien entre le niveau « *local* » et le niveau « *national* ».

Les objectifs à atteindre concernant la prévention, le recyclage et valorisation des déchets ont une importance primordiale car les décisions prises dans le domaine des déchets par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec ces plans (portée juridique du Plan).

Les règles générales du PRPGD⁵ figureront ainsi dans le fascicule du SRADDET avec des effets sur les documents de planification d'urbanisme de rang inférieur qui devront les prendre en compte.

V.1.b Planifier, organiser et coordonner

Les travaux d'évaluation sur les plans de prévention et de gestion des déchets existants⁶ ont montré que les plans départementaux ou régionaux en vigueur n'ont pu prendre en compte les nouveaux objectifs nationaux de prévention et gestion pour les 12 années à venir.

Outre la planification des sols, le PRPGD a aussi un rôle d'organisation et de coordination des activités en matière de déchets. Il permet ainsi de répondre aux enjeux environnementaux qui ont été déterminés par l'état initial de l'environnement.

V.1.c Mesures générales d'évitement

Les mesures d'évitement trouvent leur origine dans le principe « *Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas* ». Elles se concrétisent le plus souvent par des actions de prévention de production de déchets qui génèrent « *un gisement d'évitement* », quantité de déchets qui peut être évitée par la mise en œuvre de ces actions.

Cependant, lorsque le déchet est produit, sa gestion, comme toute activité humaine, génère des impacts sur l'environnement. Mais elle doit être considérée comme un moyen de protection de cet environnement puisque le Plan, au travers des objectifs qu'il fixe permet d'éviter certains impacts qui seraient générés si rien n'était mis en œuvre.

⁵ Ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016

⁶ « Rapport d'évaluation sur les plans de prévention et de gestion des déchets existants » Conseil Régional des Hauts-de-France - Direction du Management Stratégique – Décembre 2017

Tableau 8 : Mesures d'évitement possibles des effets environnementaux

Cible	Leviers d'action	Description de la mesure
Grand public	Consommer responsable	<p>Acheter les aliments en vrac</p> <p>Apposer un stop pub sur sa boîte aux lettres</p> <p>Boire l'eau du robinet</p> <p>Connaître les produits dangereux, apprendre à limiter leur usage en achetant des produits labellisés (ex : opération « Choisir mieux pour jeter peu »)</p> <p>Acheter des produits de saison, apprendre à conserver ses aliments ou encore cuisiner les restes</p>
Acteurs économiques	Eviter le gaspillage	<p>Allonger la durée de vie des produits</p> <p>Mieux valoriser les déchets pour réduire les consommations matière et énergétiques</p>
BTP	Développer le réemploi	Utilisation sur place des matériaux de déconstruction

V.2. LIMITES ET PORTEE DES MESURES

Comme le souligne le guide de l'ADEME concernant l'évaluation environnementale des plans déchets⁷, les mesures réductrices retenues :

- Ne confèrent pas au Plan un caractère prescriptif, compte tenu du fait que les autorités responsables de l'élaboration du Plan ne sont pas, en règle générale, maîtres d'ouvrage des projets liés à sa mise en œuvre,
- N'empiètent pas sur des domaines régis, par exemple, par la législation sur les installations classées (ICPE) ou le Code des marchés publics.

La mise en œuvre des mesures réductrices ou compensatoires ici décrites dépend le plus souvent de la volonté des acteurs privés de la gestion des déchets ; les contraintes réglementaires peuvent également favoriser leur application.

Ainsi, les mesures réductrices sont essentiellement présentées sous forme de recommandations à destination des porteurs de projets chargés de leur mise en œuvre. Ces mesures majoritairement qualitatives n'ont pas fait l'objet d'une estimation des dépenses induites. Afin de limiter les effets négatifs des effets probables du projet de Plan, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation ont été définies pour chaque dimension environnementale concernée par ces effets. Les mesures générales définies au chapitre « V.3. MESURES GENERALES » n'y sont pas présentées à nouveau mais sont à prendre en compte de manière implicite.

⁷ « Evaluation environnementale des plans d'élimination des déchets » – Ademe Angers 2006

V.3. MESURES GENERALES

Sont présentées ci-dessous, les mesures générales qui permettent de contribuer à limiter l'impact environnemental global de la gestion des déchets. Certaines mesures sont des principes définis dans le Plan ou reflètent la traduction opérationnelle de ceux-ci, alors que d'autres découlent des principes généraux de protection de l'environnement.

Tableau 9 : Mesures générales préventives ou compensatoires

	Descriptif de la mesure
Collecte et transport des déchets	Optimisation du transport des déchets (distances de collecte/transfert) Définition de critères de localisation des nouvelles installations de traitement (filiales de proximité) Mutualisation des installations
Traitement des déchets	Respect de la réglementation ICPE en vigueur sur les critères environnementaux pour toute nouvelle installation Amélioration du tri des déchets et du taux de captage (notamment des déchets dangereux diffus dont le potentiel toxique est important) Mobilisation des technologies nouvelles et innovantes (MTD), éco-conception, certification environnementale...
Amélioration de la connaissance des pratiques et des impacts de la gestion des déchets pour en faciliter l'information et la communication Mise en œuvre des principes de l'économie circulaire	

V.4. MESURES VISANT A PREVENIR, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Les orientations du Plan ont été choisies afin de limiter l'impact de la gestion des déchets sur l'environnement. Le but recherché ici n'est pas la remise en cause des objectifs définis dans le Plan et qui ont été justifiés précédemment mais de formuler des préconisations pour renforcer la limitation des impacts de la mise en œuvre du Plan.

V.4.a Mesures préventives, réductrices ou compensatoires relatives à la pollution de l'air

- **Développer le report modal** avec pour objectif de reporter vers le rail ou la voie fluviale une partie des flux de déchets transportés par la route,
- **Privilégier la proximité des infrastructures de transport alternatif** à la route pour l'implantation de nouvelles installations de traitement en tenant compte de la proximité de l'installation vis-à-vis des lieux de production régionale des déchets (notion de barycentre de production),
- **Adapter les modalités de collecte des déchets** par la mise en place de changements organisationnels portant par exemple sur la fréquence et les jours de collecte,

- **Optimiser les flux en sortie de déchèterie** afin de réduire le nombre de trajets effectués en camion pour l'enlèvement des déchets. Le recours à un compacteur fixe ou mobile augmente le chargement des véhicules et optimise ainsi les flux de déchets à transporter,
- **Former à l'écoconduite** : Il s'agit d'amener les conducteurs à changer leur comportement. L'enjeu est important car la collecte en porte à porte compte parmi le transport de déchets le plus émetteur de CO₂,
- **Mutualiser le transport et optimiser le taux de remplissage des véhicules** : l'objectif est de réduire les kilomètres parcourus et de mutualiser le transport au sein d'une même filière, en réalisant du cochargement,
- **Arroser les voies de circulation des engins ou les zones de manipulation des gravats**,
- **Choisir des installations fixes adaptées** plutôt que des équipements mobiles sur les chantiers pour éviter les envols de poussières à proximité des riverains.

V.4.b Mesures préventives, réductrices ou compensatoires relatives à la pollution et la consommation de la ressource en eau

- **Concevoir les ouvrages de gestion** des eaux pluviales de manière à ce qu'ils collectent et traitent l'ensemble des eaux pluviales susceptibles d'être polluées (lixiviats, hydrocarbures...), y compris lors d'épisodes pluvieux exceptionnels,
- **Réutiliser les eaux de process et les eaux pluviales** pour économiser l'eau de distribution,
- **Dissocier le transport des déchets inertes du transport des autres types de déchets** (dangereux et non dangereux) pour éviter le mélange et le transfert de pollutions.

V.4.c Mesures préventives, réductrices ou compensatoires relatives à la pollution des sols et sous-sols

- **Améliorer le taux de captage des déchets dangereux** (toxiques) et Déchets Ménagers Spéciaux (DMS).
- **Imposer un suivi de la qualité des boues épandues** et de la qualité du sol récepteur,
- **Veiller au strict respect de la conformité du compost épandu** permettant de prévenir les impacts potentiels de leur valorisation agronomique.

V.4.d Mesures préventives, réductrices ou compensatoires à la préservation des ressources

- **Favoriser l'utilisation de matières premières secondaires** en substitution de matières premières vierges notamment dans le secteur du BTP (métaux, verre, papier-carton...),
- **Développer le réemploi et l'usage des matériaux recyclés et biosourcés**⁸,
- **Choisir des matériaux écoconçus peu générateurs de déchets**,

⁸ Les matériaux biosourcés (MBS) sont définis comme des matériaux issus de la biomasse animale ou végétale (Source DREAL)

- **Résorber l'ensemble des dépôts sauvages afin de capter un gisement recyclable complémentaire** permettant d'augmenter la production de matériaux recyclés.

V.4.e Mesures préventives, réductrices ou compensatoires relatives à la préservation du patrimoine naturel (biodiversité et paysages) et des sites « *Natura 2000* »

- **Choisir les sites d'implantation des nouveaux équipements en tenant compte des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement** (sites inscrits ou classés ou zones naturelles protégées notamment « *Natura 2000* »),
- **Intégrer le site de façon optimale dans le paysage local**, en prévoyant l'aménagement des espaces avec des essences régionales ou en favorisant le développement de la biodiversité identifiée à proximité,
- **Lors de l'exploitation, entretenir régulièrement et maintenir les sites de traitement et leurs abords en bon état de propreté et d'esthétique** (peinture, plantations,...), et plus globalement mettre en œuvre des démarches d'amélioration des impacts (certification ISO 14001 des sites, démarche HQE pour les nouvelles installations),
- **Encourager le partenariat avec les gestionnaires des sites « *Natura 2000* »** afin de développer une démarche de coopération et de préservation.

V.4.f Mesures préventives, réductrices ou compensatoires relatives aux risques sanitaires

- **Améliorer l'information et le dialogue avec les riverains,**
- **Tenir les installations dans un état de propreté satisfaisant**, notamment les voies de circulation, l'intérieur des ateliers, les aires de stockage et les conduits d'évacuation. Ils devront faire l'objet de nettoyages fréquents destinés à éviter les amas de matières polluantes ou dangereuses, les envols et entraînements de poussières susceptibles de contaminer l'air ambiant, les sols et les eaux pluviales,
- **Apporter une attention particulière aux postes les plus sensibles** (réception, fermentation...) et prévoir éventuellement des mesures de confinement, y compris vis-à-vis des insectes, rongeurs et oiseaux,
- **Supprimer les risques potentiels présentés par les décharges sauvages.**

V.4.g Mesures préventives, réductrices ou compensatoires relatives aux nuisances visuelles et sonores

- **Eloigner les installations** des habitations, des établissements sensibles (écoles, ERP, centres de soins...), des locaux professionnels et les entourer de haies,
- **Limiter l'utilisation des installations bruyantes** et prévoir leur capotage,
- **Mettre en place des mesures correctrices adaptées au contexte** : écrans acoustiques ou équipements de protection (de préférence végétalisés), isolement des sources sonores les plus importantes, adaptation des horaires de fonctionnement pour limiter les nuisances auprès des riverains (fonctionnement des unités de manutention en période diurne), suivi des niveaux de bruit et de l'émergence.
- **Installer un dispositif d'éclairage associé à la détection de présence.**

V.4.h Mesures préventives, réductrices ou compensatoires relatives aux nuisances olfactives

- **Mettre en place le compactage permanent** et les couvertures intermédiaires,
- **Capter et traiter l'air vicié** pour certaines installations de valorisation (méthanisation) dans le respect de la réglementation ICPE,
- **Organiser des opérations de retournement** en fonction des conditions climatiques, gérer la réutilisation optimisée des eaux pluviales (malaxage, aération, filtration...etc.) en particulier sur les unités de compostage,
- **Mettre en place des groupes de suivi des odeurs** (réseau de surveillance).

VI. Suivi environnemental

La nécessité de la mise en œuvre d'un suivi a été soulignée à plusieurs reprises au cours des travaux d'élaboration du PRPGD, notamment dans le cadre des CCES. La mise en place de ce suivi correspond également à une obligation réglementaire telle que décrite à l'article R122-20 du Code de l'Environnement et précisée à l'article R. 541-24 du Décret n° 2016-811⁹ qui prévoit que l'autorité compétente doit présenter, a minima une fois par an, le bilan de la mise en œuvre du Plan à sa Commission Consultative (CCES).

Ce suivi qui porte à la fois sur le Plan et son évaluation environnementale aura plusieurs objectifs :

- Réactualiser les données sources (gisement à prendre en compte, flux...) et suivre l'évolution des pratiques de gestion (évolution de l'offre de collecte et traitement...), actualiser les analyses prospectives et analyser les écarts observés,
- Évaluer les résultats des actions mises en place et le cas échéant proposer des solutions correctives,
- Vérifier l'application des principes du PRPGD et le respect des orientations proposées,
- Evaluer les bénéfices du PRPGD,
- Communiquer sur les résultats.

La Région Hauts-de-France aura en charge l'animation du suivi du Plan et de son évaluation au même titre qu'elle a assuré l'animation de son élaboration. Elle s'appuiera pour cela sur un Comité technique, comprenant les représentants des services déconcentrés de l'Etat (DREAL, ARS), de l'ADEME, des Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie, d'ATMO Hauts-de France. Des groupes de travail relatifs à certaines problématiques pourront être organisés si cela s'avère nécessaire.

Le suivi pourrait également s'appuyer sur un Observatoire Régional des Déchets dont la création permettrait d'observer l'évolution des politiques de gestion des déchets ainsi que les actions mises en œuvre.

Les résultats de ces analyses seront transmis sous forme de rapport et présentés à la CCES selon une fréquence annuelle (à minima). Ils pourront alors faire l'objet de débats et entraîner la mise en place d'actions correctives.

⁹ Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets

Tableau 10 : Propositions d'indicateurs de suivi environnemental du PRPGD

Indicateur ¹⁰	Unité
Emissions de GES liées au transport/valorisation/traitement des déchets	TEqCO ₂
Emissions de polluants atmosphériques liées au transport/valorisation/traitement des déchets	kg
Transports – Distances parcourues par mode de transport (routier, fluvial, rail)	km
Transports – Consommation de carburant	m ³
Energie produite (électrique ou thermique)	MWh
Nombre d'arrêts de travail parmi les personnels chargés de la collecte et du tri	jour

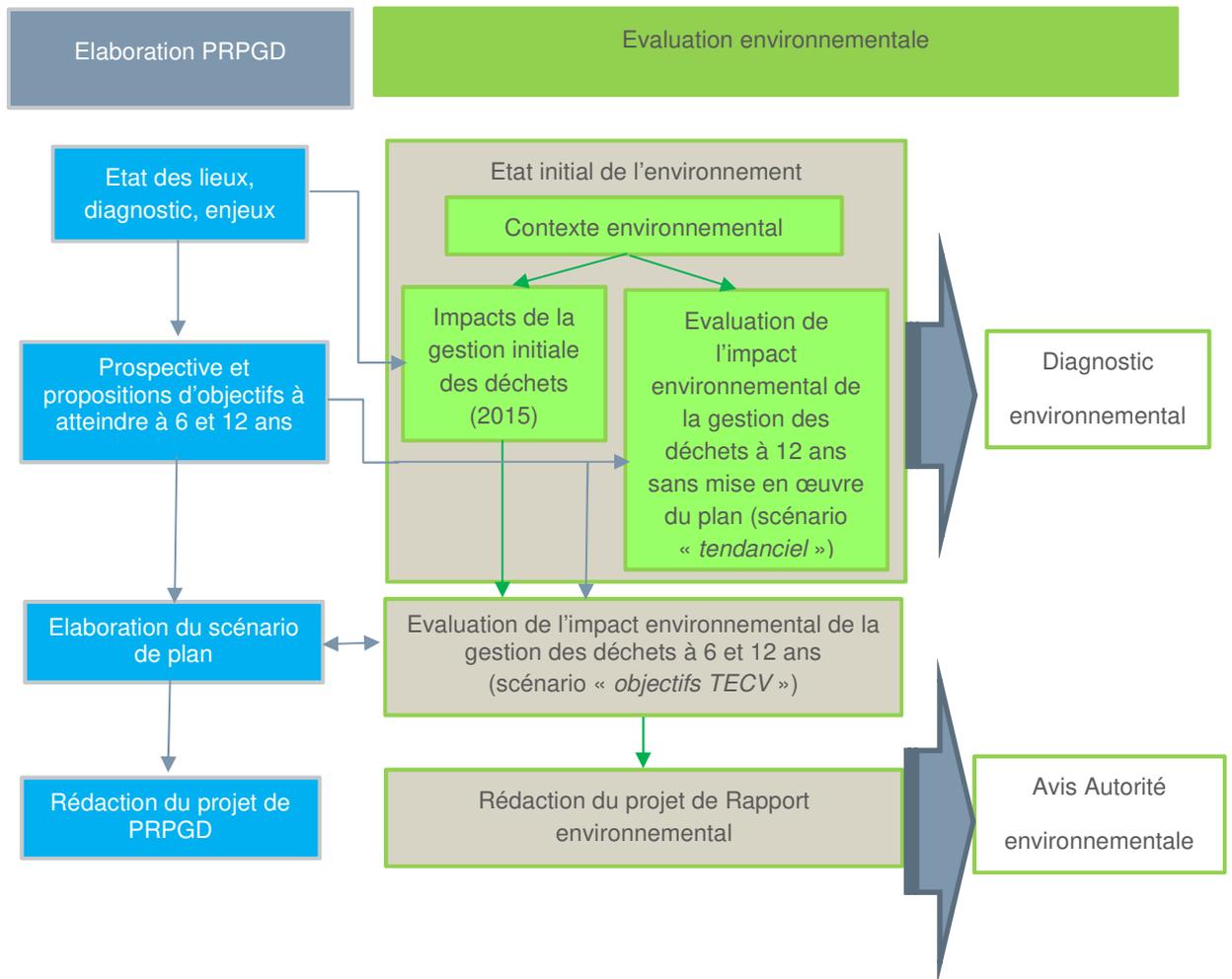
¹⁰ Ne sont pas repris ici, les indicateurs concernant les tonnages collectés, traités ou valorisés par type de déchets ou filière qui feront l'objet d'un recueil et d'un traitement dans le cadre du suivi PRPGD lui-même.

VII. Présentation des méthodes utilisées

VII.1. SCHEMA METHODOLOGIQUE

Le schéma ci-dessous reprend les différents points méthodologiques et les principes retenus pour la réalisation de l'évaluation environnementale du PRPGD.

Tableau 11 : Schéma méthodologique de l'évaluation environnementale du PRPGD



VII.2. JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES

L'évaluation environnementale repose sur une double approche qualitative et quantitative.

- L'approche **qualitative** permet d'évaluer de façon exhaustive toutes les dimensions environnementales impactées par la gestion des déchets sur le périmètre du Plan,
- L'approche **quantitative**, à partir du calcul d'indicateurs, permet d'une part d'enrichir et consolider la partie qualitative avec des données chiffrées et d'autre part, de pouvoir réaliser, par la suite, une comparaison des différents scénarios de Plan grâce à l'utilisation d'une méthodologie similaire. Cette méthodologie s'appuie sur une comparaison chiffrée de deux valeurs calculées de manière identique mais dans des situations concrètes différentes (éléments constitutifs des scénarios).

Le chapitre « **VII.2 METHODOLOGIE DETAILLEE** » de la Partie II présente les sources de données, les hypothèses utilisées et explique le choix méthodologique retenu pour le calcul des impacts de la gestion des déchets.

Pour rappel, ce choix doit s'opérer en référence **au principe de proportionnalité**¹¹ défini par les articles R122-20 et article L122-6 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, il convient de rappeler également que le fondement même de la démarche d'évaluation environnementale est de juger et d'argumenter les solutions envisagées, au regard des autres options possibles et des objectifs de protection de l'environnement.

Le « *niveau de précision* » de l'évaluation est corrélé au niveau de connaissance actuel et a été défini dans le but d'apporter à la démarche de planification un outil d'aide à la décision pertinent dans l'analyse des objectifs et des orientations fixés à l'échelle régionale.

Ainsi, il est nécessaire d'apprécier les résultats obtenus en ordre de grandeur plutôt qu'en valeur absolue car les calculs réalisés permettent d'aboutir à une estimation des impacts plus ou moins éloignés de l'impact réel.

Toutefois, l'intérêt de l'évaluation environnementale réside moins dans l'identification d'impacts en valeurs absolues que dans la mise en perspective de deux situations comparables (un même périmètre d'étude selon une même méthodologie d'évaluation) ; en ce sens, l'évaluation environnementale constitue un véritable outil d'aide à la décision.

¹¹ Principe qui repose sur l'adéquation de la mesure par rapport à l'objectif poursuivi